



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels  
Pôle Eau  
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-11-15-00005  
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-07-07-00003 DU 7 JUILLET 2021 PORTANT  
AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION SUR LE BASSIN  
VERSANT DE LA VÉORE BARBEROLLE

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, ainsi que les articles R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3 R. 214-1 à R. 214-31-5 et R. 214-41 à R. 214-60 et les articles L. 181-15 et R. 181-49 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée du 03 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-352-0006 du 17 décembre 2014 relatif au classement de la Zone de Répartition des eaux du bassin versant de la Véore Barberolle et des alluvions de la Plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle ;

**VU** l'arrêté interprefectoral n°2015300-0009 du 24 octobre 2015 désignant le Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme (SYGRED) comme organisme de gestion collective du bassin versant de la Véore Barberolle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-07-003 du 7 juillet 2021 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin versant de la Véore Barberolle ;

**VU** l'arrêté n°26-2021-08-23-00001 du 23 août 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat de Gestion et de Ressource en Eau dans la Drôme ;

**VU** l'arrêté interprefectoral n°26-2021-08-23-00002 (Drôme), n°38-2021-08-23-00005 (Isère), n°07-2021-08-23-00004 (Ardèche), n°05-2021-08-23-00003 (Hautes-Alpes) désignant la Chambre d'agriculture de la Drôme comme Organisme de Gestion Collective Départemental hors Valloire, Lez, Eygues, Ouvèze et Rhône ;

**CONSIDÉRANT** les statuts de la Chambre d'agriculture et notamment sa composition garantissant la représentation de tous les irrigants du périmètre concerné ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin versant Véore-Barberolle n'implique pas de modifications des termes de l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-07-003 du 7 juillet 2021 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin versant de la Véore Barberolle ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Il est donné acte du changement de bénéficiaire de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin de la Drôme au profit de La Chambre d'agriculture de la Drôme, représentée par son président.

La Chambre d'agriculture de la Drôme, représentée par son président, est autorisée à poursuivre la gestion de l'autorisation unique pluriannuelle dans les mêmes conditions que celles précisées dans l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-07-003 du 7 juillet 2021 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin versant de la Véore Barberolle.

### Article 2 :

Ce transfert est effectif à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, ou par courrier postal (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies suivantes et dans celle de Saint-Marcel-lès-Valence, commune siège du pétitionnaire et peut y être consultée.

| Communes              | Communes                     | Communes            | Communes         |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|------------------|
| Alixan                | Alex                         | Ambonil             | Barbières        |
| Barcelonne            | Beaumont-les-Valence         | Beauvallon          | Besaye           |
| Bourg-les-Valence     | Chabeuil                     | Charpey             | Chateaudouble    |
| Combovin              | Etoile sur Rhône             | La Baume Cornillane | Livron-sur-Drôme |
| Malissard             | Montélier                    | Montéléger          | Montmeyran       |
| Montoison             | Montvendre                   | Ourches             | Peyrus           |
| Portes-les-Valence    | Saint-Vincent-la-Commanderie | Upie                | Valence          |
| Vaunaveys-la-Rochette |                              |                     |                  |

2° Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mêmes communes pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et adressé à la préfecture de la Drôme.

3° Le présent arrêté sera publié sur le site internet des préfectures de la Drôme et de l'Isère pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 4 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

Le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Maire des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Fait à Valence, le

**15 NOV. 2021**

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI